

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00  
en salle Bartholdi de la Maison de la Région  
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### Membres présents : MM.

**BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

### Membres représentés : Mmes/MM.

**BACH** Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)  
**BIHL** Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)  
**DOLLINGER** Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)  
**GUILLIER** Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**IMBS** Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)  
**JEANPERT** Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**RIEDINGER** Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)  
**SCHULTZ** Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**STUMPF** René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

### Membres absents excusés : MM.

**DECKER** Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

### Invité absent excusé : M.

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### Assistaient en outre : Mmes/MM.

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20231129-2311007-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

## COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES : REGLES D'AMORTISSEMENT

A la demande du Président, M. Marc SÉNÉ, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres de la Commission Permanente qu'à la suite de la prise de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) par le SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à la mise en œuvre du budget y relatif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que validé par le Conseil d'Administration qui s'est tenu dans la matinée, il y a lieu d'arrêter les durées d'amortissement des immobilisations (travaux, matériels, véhicules...) comptabilisées dans le cadre de cette compétence, et ce conformément à l'instruction comptable M 57.

Il précise que pour les collectivités soumises à l'instruction comptable M 57, dont relève le budget relatif à la compétence GEPU tout comme le budget relatif à la compétence « Grand Cycle de l'Eau » (GCE), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les dépenses obligatoires avec comme conséquence leurs amortissements.

Il ajoute que l'amortissement de certaines immobilisations n'étant pas obligatoire, il est laissé à la discrétion du SDEA.

Il souligne :

- d'une part, la volonté de disposer d'une pratique commune de l'amortissement au sein du SDEA entre les deux instructions comptables, à savoir la M 49 pour l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif et la M 57 pour le GCE et la GEPU ;
- d'autre part, l'objectif de constituer, pour le SDEA et les périmètres intégrés, une « réserve financière » destinée au remplacement de ces immobilisations.

En conséquence, il propose de **fixer les durées d'amortissements des immobilisations concernant la compétence GEPU** comme suit :

- frais d'étude non suivis de réalisation : 5 ans ;
- plantations : 20 ans ;
- voirie : 40 ans ;
- réseaux pluviaux : 80 ans ;
- stations de pompage et bassins de rétention (ouvrages de génie civil y compris ouvrages annexes ...) : 40 ans ;
- pompes, appareils électromécaniques : 15 ans ;
- organes de régulation (électroniques, capteurs ...) : 8 ans ;
- véhicules lourds : 12 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans ;
- matériel de bureau : 5 ans ;
- matériel informatique : 5 ans ;
- logiciels : 3 ans ;
- autres immobilisations corporelles (outillage, ...) : 5 ans.

Il précise que, contrairement à ce qui se pratique en matière de réseaux d'assainissement, il est suggéré d'amortir les réseaux pluviaux sur 80 ans et non sur 60 ans, eu égard à leur durée de vie et à la nature et la qualité de l'eau transportée.

Il propose ensuite, en complément :

- **de ne pas pratiquer l'amortissement des achats de terrains et aménagements de terrains** (bandes enherbées, stabilisations végétales, talus routiers, renaturations...), car il ne sera pas nécessaire de remplacer ces immobilisations ;
- **de fixer à 1 500 € HT le seuil unitaire** en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide permettent un amortissement sur un an ;
- **de décider que l'amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition** sera poursuivi selon les **règles propres au SDEA** ;
- **de décider que les dotations aux amortissements des biens seront pratiquées selon la méthode linéaire**. Il est précisé que, conformément à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes formulée lors de son contrôle de 2013 et mise en œuvre depuis lors dans la mesure du possible, le *prorata temporis* sera appliqué pour les immobilisations intégrées en cas de transfert complet de compétences.

**APRES** en avoir délibéré ;

#### **LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Marc SENE ;
- **FIXE** la durée des amortissements des immobilisations relatives à la compétence GEPU selon les propositions susmentionnées ;
- **DECIDE** de ne pas pratiquer l'amortissement pour les achats de terrains et aménagements de terrains (bandes enherbées, stabilisations végétales, talus routiers, renaturations...);
- **FIXE** à 1 500 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de la consommation rapide permettent un amortissement sur un an ;
- **DECIDE** que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties selon les règles propres au SDEA ;
- **DECIDE** que les dotations aux amortissements des biens seront pratiquées selon la méthode linéaire et que, dans la mesure du possible, le *prorata temporis* sera appliqué pour les immobilisations intégrées en cas de transfert complet de compétences.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20231129-2311007-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024